

# Compte de dépenses personnel

plus de 50 employés



**Le compte de dépenses personnel (CDP) favorise votre bien-être mental, physique et financier et celui de votre famille. C'est un élément important de votre régime de garanties.**

## Fonctionnement du CDP

Votre employeur verse des crédits dans votre CDP. Vous pouvez les utiliser pour payer une gamme de frais liés à la santé et au bien-être.

## Ce que couvre le CDP

Le CDP est un **avantage imposable**. Les catégories de frais admissibles comprennent entre autres :

- équipement et services d'activité physique,
- produits et services liés à la santé,
- santé des Autochtones,
- équilibre travail–vie personnelle,
- modes de vie écologiques et initiatives liées à la sécurité,
- éducation et développement personnel,
- services professionnels, primes d'assurance,
- produits et services financiers.

Vous trouverez une liste des frais admissibles sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou dans l'**appli ma Sun Life mobile**.

## Présentation en ligne d'une demande de règlement au titre d'un CDP standard

Suivez ces étapes pour présenter en ligne une demande de règlement au titre du CDP :

1. Accédez à votre compte sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou dans l'**appli ma Sun Life mobile**.
2. Cliquez sur « Demander un règlement » et sélectionnez le compte de dépenses personnel.
3. Indiquez la personne visée par la demande, le type de frais, la date d'engagement et le montant des frais. Cliquez ensuite sur « continuer ».
4. Vous trouverez sous « Votre couverture » la liste des frais admissibles au titre du CDP.
5. Le système traitera votre demande de règlement et vous indiquera si les frais sont couverts.

## Présentation par courriel d'une demande de règlement au titre d'un CDP personnalisé

Si votre régime comprend un CDP personnalisé, vous devez présenter vos demandes de règlement par la poste ou par courriel. Pour ce faire, remplissez le formulaire de demande de règlement lié au CDP après l'avoir téléchargé du site [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). N'oubliez pas d'annexer vos reçus originaux à votre demande de règlement.

*Que vous présentiez votre demande en ligne ou par la poste, conservez vos reçus originaux pendant douze mois. Nous effectuons des vérifications au hasard pour nous assurer que les demandes présentées sont exactes et valides.*



## Foire aux questions

### Q. Les personnes à ma charge sont-elles couvertes au titre du CDP?

R. Tout dépend du type de régime que vous avez. Certains régimes prévoient une couverture pour vous seulement alors que d'autres en prévoient une pour vous et les personnes à votre charge. Si votre régime vous couvre, vous et les personnes à votre charge, vos crédits CDP peuvent servir à régler les frais engagés pour ces personnes. Vous pouvez présenter des demandes de règlement de frais pour des membres de votre famille, autres que votre conjoint et vos enfants, pour autant que ces personnes aient la qualité de personne à charge aux termes de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

### Q. Qu'arrive-t-il si je n'utilise pas mes crédits CDP?

R. Si vous n'utilisez pas vos crédits CDP durant une période donnée, vous les perdez. Vous avez un certain nombre de jours après la fin de l'année de référence pour demander le remboursement de frais engagés au cours de celle-ci. Passé ce délai, vous ne pouvez plus présenter de demandes de règlement portant sur des frais engagés l'année précédente.

### Q. Qu'entend-on par report?

R. La fonction de report du CDP vous permet d'utiliser vos crédits pendant plus d'une année de référence. Reportez-vous à votre brochure sur les garanties ou accédez à votre compte sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) pour trouver les renseignements suivants :

- l'année de référence,
- la disposition relative au report,
- la période qui vous est allouée pour présenter des demandes de règlement une fois l'année de référence terminée.

### Report du solde

À la fin de l'année de référence, les crédits inutilisés sont automatiquement reportés à l'année de référence suivante. Vous devez utiliser les crédits reportés avant la fin de la deuxième année, sinon vous les perdrez.

### Report des frais

Si les crédits figurant à votre compte ne sont pas suffisants pour régler les frais engagés au cours d'une année de référence, vous pouvez demander le remboursement de ces frais au cours de l'année de référence suivante.

### Aucun report

Les crédits que vous n'utilisez pas au cours d'une année de référence seront perdus une fois celle-ci achevée.

N'oubliez pas de visiter [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou d'utiliser l'**appli ma Sun Life mobile** pour :

- voir le solde du CDP,
- vérifier la situation de votre demande de règlement,
- trouver une liste des types de frais admissibles au titre d'un CDP,
- demander que vos prestations soient versées directement à votre compte bancaire.



### Des questions?

Appelez-nous sans frais au **1 800 361-6212** entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. PD9929-F 08-23 ry-cc

